



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

PRÉFET DE MEURTHE-ET MOSELLE

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière

ARRETE PREFECTORAL DU 3 AVRIL 2018

Portant modification de la composition de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes (T3P)
(taxis, voitures de transport avec chauffeur
et véhicules motorisés à deux ou trois roues)

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3121-4 et R. 3121-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes en date du 21 juillet 2016 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Longwy en date du 21 mars 2018 ;

Considérant la demande du syndicat départemental des artisans taxis de Meurthe-et-Moselle en date du 3 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission locale des transports publics particuliers de personnes présidée par le Préfet ou son représentant et créée pour 3 ans à compter du 4 juillet 2017 est modifiée comme suit :

A. AU TITRE DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DE L'ETAT

- Le ou la directeur(trice) départemental(e) des Territoires (DDT) ou son, représentant
- Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le ou la directeur(trice) départemental(e) de la protection des populations ou son représentant,
- Le ou la directeur(trice) de l'agence régionale de santé

B. AU TITRE DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Syndicat départemental des artisans taxis de Meurthe-et-Moselle (SDAT)

- Titulaires : Mme REGNIER Sandrine (présidente), M. BUGADA Daniel (vice-président), Mme REINNESS Marie-José, M. DUELLI Laurent, M. REGNIER Frédérik,
- Suppléants : M. MASSENHOVE Alain (trésorier), Mme HECKENBENNER Valérie, M. CIANCI Xavier, M. FLANDRIN Lionel, M. MIGUEL Paul

Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FF EVTC)

Titulaire : M. ABNER Blanchard

C. AU TITRE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Communauté de communes du Bassin de Pompey

- Titulaire : M. HUET Jean-Pierre
- Suppléant: M. KOCH Patrick

Ville de LONGWY

- Titulaire : M. FOURNEL Jean Marc
- Suppléant : M. JULITA Hubert

Ville de LUNEVILLE

- Titulaire : M. LAMBLIN Jacques
- Suppléant : M. BREGEARD Frédéric

Ville de NANCY

- Titulaire : M. ROUYER Olivier
- Suppléant : Mme PETIOT Sylvie

Ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY

- Titulaire : M. GRAUFFEL Claude
- Suppléant : M. SEKKOUR Rachid

Ville de VILLERUPT

- Titulaire : M. MITTAUT Emmanuel
- Suppléant : M. LOTTERIE Robert

D. AU TITRE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC)

- Titulaire : M. LORANGE Frédéric
- Suppléant : M. BERNARD Laurent

Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

- Titulaire : M. KLEFFERT Paul
- Suppléant : Mme BARBIER Edith

Fédération départementale de l'industrie hôtelière de Meurthe-et-Moselle

- Titulaire : M. GIRARD Philippe
- Suppléant : M. VINCENT Thierry

Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle
(UDAF 54)

- Titulaire : M. Michel FOLLEY
- Suppléant: Mme CHALON Michèle

ARTICLE 2 – La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

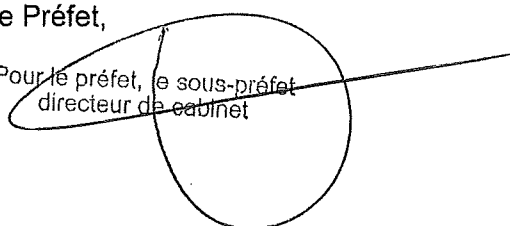
ARTICLE 3 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera transmise :

- aux sous-préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL,
- aux membres de la commission locale T3P,
- à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle
- aux maires de Meurthe-et-Moselle

Fait à NANCY, le - 3 AVR. 2010

Le Préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
directeur de cabinet



Morgan TANGUY